



COMMUNAUTE
DE COMMUNES

Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE ❖ DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le
ID : 090-200069060-20221213-109_2022-DE

Séance du 13 décembre 2022

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 21
Absents : 21
dont suppléés : 2
dont représentés : 4
Votes pour : 27
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 27

Titulaires présents : M. AERENS, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FESSLER, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : J. MARTINEZ, Y. KUENY

Pouvoirs : C. PARTY à J-L. ANDERHUEBER, A. FENDELEUR à R. BEGUE, G. MICLO à F. MONCHABLON, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS

Secrétaire de séance : C. CANAL

Date de la convocation

05/12/2022

Date de publication

19/12/2022

Délibération n° 109-2022

Objet : Finances - AP-CP - budget assainissement collectif

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) susdit n°043-2014 du 29 avril 2014, n°118-2014 du 17 décembre 2014, n°032-2015 du 8 avril 2015, n°115-2015 du 15 décembre 2015, n°014-2016 du 22 mars 2016, n°047-2016 du 12 juillet 2016, n°078-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013 du 10 avril 2013,
- les délibérations communautaires n°108-2017 du 12 avril 2017, n°046-2018 du 3 avril 2018, n°106-2018 du 25 septembre 2018, n°136-2018 du 18 décembre 2018, n°178-2019 du 17 décembre 2019, n°068-2020, n°022-2021 du 9 mars 2021, n°059-2021 et n°061-2022 du 31 mai 2022 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à son engagement et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs années, tout en matérialisant l'engagement à réaliser l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

En conséquence, Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements nécessaires pour et 29 d'une part, et d'autre part de créer l'autorisation de programme et crédits de paiement de la réhabilitation du réseau de la station d'épuration d'Anjoutey :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
 Reçu en préfecture le 20/12/2022
 Publié le
 ID : 090-200069060-20221213-109_2022-DE

- Réhabilitation réseau Giromagny – Opération 26
 - crédits de paiement 2022 : - 183 457,66 €
 - crédits de paiement 2023 : - 90 890,09 €
 - autorisation de programme : - 92 567,57 €
- Réhabilitation réseau ex-CCHS hors Giromagny – Opération 28
 - crédits de paiement 2022 : - 450 937,61 €
 - crédits de paiement 2023 : + 564 264,80 €
 - autorisation de programme : + 113 327,19 €
- Réhabilitation du réseau de la STEP de Lachapelle-sous-Rougemont – Opération 29
 - crédits de paiement 2022 : - 49 725,01 €
 - crédits de paiement 2023 : + 93 857,20 €
 - autorisation de programme : + 44 132,19 €
- Réhabilitation du réseau de la STEP d'Anjoutey – Opération 30
 - Crédits de paiement 2023 : 50 360 €
 - Crédits de paiement 2024 : 94 000 €
 - Autorisation de programme : 144 360 €

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	Réalisé antérieur	CP réalisé en 2018	CP réalisé en 2019	CP réalisé en 2020	CP réalisé en 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024	CP ouverts au titre 2025
Réhabilitation réseau Giromagny - Opération 26	2 733 265,19 €	30 227,69 €	371 945,33 €	463 174,72 €	687 184,65 €	411 798,56 €	356 816,80 €	412 117,44 €		
Réhabilitation réseau ex-cchs hors Giromagny - Opération 28	3 327 242,34 €	473,50 €	20 100,00 €	67 422,00 €	26 790,17 €	64 334,36 €	524 722,76 €	1 547 161,70 €	724 321,23 €	351 916,62 €
Réhabilitation du réseau de la STEP de Lachapelle-sous-Rougemont - Opération 29	144 132,19 €						274,99 €	143 857,20 €		
Réhabilitation du réseau de la STEP d'Anjoutey opération 30	144 360,00 €							50 360,00 €	94 000,00 €	


Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau de Giromagny, telle que présentée par Monsieur le Président,
APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau ex-CCHS hors Giromagny, telle que présentée par Monsieur le Président,
APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont, telle que présentée par Monsieur le Président,
APPROUVE la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du réseau de la station d'épuration d'Anjoutey,
PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets 2022, 2023, 2024 et 2025 relatifs à l'assainissement collectif.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,


 Jean-Luc. ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


 Christian CANAL